

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1676

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----  
**ARTICLE 12**

Supprimer l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les notions de « coût pertinent » et de « rémunération raisonnable » ouvrent à une interprétation trop vague dans laquelle l'autorité de la concurrence pourrait s'engouffrer sans contrôle. En effet, il s'agit de critères subjectifs qui manquent de précisions. C'est pourquoi le Gouvernement doit préciser ce qu'il entend par « raisonnable » et ce qu'il conçoit comme « critères objectifs ».